

ment providentielle qui doit sans doute briller d'un tout autre éclat aux yeux de notre foi ?

C'est cette Institution, encore une fois, que nous voyons menacée aujourd'hui dans la Papauté temporelle, que nous voulons venger dans cette Instruction, de tous les outrages qu'elle reçoit des nouveaux ennemis que l'enfer a armés, pour abattre sa puissance, afin d'avilir la Papauté spirituelle, en la traînant sur les ruines de la puissance temporelle du Souverain Pontife.

Nous n'aurons pas, pour atteindre notre but, à faire beaucoup de recherches ; car les écrits qui se publient journellement sur ce sujet, sont les sources auxquelles Nous allons puiser la doctrine la plus pure et les renseignements les plus certains pour votre instruction. Nous y trouvons en effet d'amples matériaux, bien propres à jeter un grand jour sur cette question vraiment vitale pour nous tous. En exploitant cette riche mine de connaissances divines et humaines, dont ces écrits sont remplis, il Nous sera facile de vous présenter, sous toutes ses faces, cette grave Question. Nous la diviserons et sous-diviserons, au besoin, afin qu'elle brille à vos yeux sous toutes les formes les plus lumineuses, et qu'elle se grave ainsi, en caractères de feu, au fond de vos cœurs, par de fortes et irrésistibles convictions.

## PREMIERE QUESTION.

### LA PAPAUTÉ A-T-ELLE UN DROIT STRICT SUR LES ÉTATS ROMAINS ?

L'Empereur Napoléon I dépouilla, comme tout le monde sait, Pie VII, de sainte et heureuse mémoire, de son pouvoir temporel ; et comme ce généreux Pontife refusait, ainsi que le fait aujourd'hui Pie IX, de renoncer à ses droits sur les Etats Romains, il fut enlevé de Rome, et tenu prisonnier à Savonne et à Fontainebleau, jusqu'à la chute de l'Empereur.

Pour justifier cet acte de spoliation et de violence qui révoltait tout le monde, cet Empereur voulut un jour, dans une assemblée d'Evêques et d'Ecclésiastiques, s'appuyer de l'autorité du grand Bossuet. Un des Ecclésiastiques présents, M. Emery, supérieur du Séminaire de St. Sulpice, prenant la parole, lui dit : Votre majesté me permettra de lui observer que Bossuet n'a jamais été de son opinion ; et pour preuve, je vais lui rapporter fidèlement un passage de sa *Défense du Clergé de France*, que je sais par cœur, et dont voici le texte :

“ Nous savons certainement, c'est le savant évêque de Maux qui parle, et nous enseignons hautement que les propriétés, les droits et les gouvernements temporels acquis aux Pontifes Romains et à l'ordre ecclésiastique, en vertu de la concession des Rois et d'une légitime possession, sont en leur domaine et autorité au même titre que les possessions et les droits les mieux établis parmi les hommes. En ou-

“ tre,  
“ à D  
“ et q  
“ sou

qui g  
du dr  
astiqu  
jamai  
du P  
que p  
glais,  
voir le  
tempo  
cles q  
aurait  
ravan  
s'il ét  
aucun

C  
l'appu  
que.

Papau  
allons  
vous p  
dans t  
état et  
F

pour é  
C  
trouve  
rainet

“ les t  
“

“ entr  
“ moy  
“ et le  
“

“ des  
“ rope

C  
hardir  
encore  
qui, p